

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Arseneau	Numéro de permis 2019633	Date d'inspection Le 12 juin 2025	
Nom de l'établissement Ami Bee #2		Numéro de téléphone (506) 783-4998	
Adresse 866 chemin Robertville Dunlop NB E8K 2K5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	30 mai 2025	04 juin 2025
Commentaires : La vérification du casier judiciaire incluant le secteur vulnérable est complétée pour la remplaçante. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> - Le ratio enfants / éducatrice n'a pas été vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel. - Les heures de perfectionnement professionnel furent complétées. <p>La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. Le permis d'exploitation sera recommandé pour une autre année.</p>

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 juin 2025

Date

original signé par
Annie Arseneau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 juin 2025

Date